

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CAP-CHAT

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 6 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie Gratton, maire

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1 Richard Émond, conseiller au siège no. 4 Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5 Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u>: Renald Roy, conseiller au siège no. 2 (absence motivée)

Simon Landry, conseiller au siège no. 3 (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte.

### RÉS.21.12.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

### **RÉS.22.12.19**

# AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO. 30.05.19 CONCERNANT LE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE / LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – TECO 2014-2018

**ATTENDU QUE** l'offre de services initiale soumise par Les Entreprises Mont-Sterling Inc. pour le pavage d'une section de la rue de l'Église totalisait la somme de 30 359.\$ + taxes;

**ATTENDU QUE** le montant payable pour ces travaux proviendrait du Programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU'au terme de la réalisation des travaux, le coût a été révisé à 20 444.\$ + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par RICHARD ÉMOND et unanimement résolu que :

Le coût des travaux mentionnés au paragraphe 2 de la résolution portant le numéro 30.05.19 est amendé de la façon suivante :

« pour un montant de 20 444. \$ + taxes au lieu de 30 359. \$ + taxes ; le coût étant approprié au Programme TECO 2014-2018 ».

### **ADOPTÉE**

### RÉS.23.12.19

# ACHAT D'UN CONVOYEUR POUR LE SOUFFLEUR À NEIGE / J.A. LARUE INC. – 3 323.80 \$ + TX – BUDGET RÉG.

**ATTENDU QU**'un bris est survenu au convoyeur du souffleur à neige et qu'il nécessite un remplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'achat d'un convoyeur** - 20" de diamètre, de **J.A. Larue Inc**, au montant de **3 323.80 \$ + taxes**, servant à la réparation du souffleur à neige; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

#### **ADOPTÉE**

### RÉS.24.12.19

# AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT DE BACS À DÉCHETS | GROUPE BOUFFARD SANITAIRE INC. – 3 387. \$ + TX – BUDGET RÉG.

**CONSIDÉRANT QUE** les deux bacs à déchets situés au garage municipal sont maintenant hors d'usage ;

**CONSIDÉRANT QU**'il est essentiel pour les besoins du service de la voirie de posséder des bacs à déchets au garage municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#0000133917 du 25-09-2019) du **Groupe Bouffard Sanitaire Inc.**, au montant de **3 387.** \$ + taxes, relative à l'achat de deux bacs à déchets ; le coût étant approprié au **budget régulier**.

### ADOPTÉE

## RÉS.25.12.19

# TRAVAUX D'INSPECTION DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET PLUVIALES CONFIÉS À L'ENTREPRISE CAN EXPLORE INC. – 58 412. \$ + TX – TECO 2014-2018

**ATTENDU QU**'en vertu du Plan d'intervention de la Ville de Cap-Chat, il est nécessaire de procéder à l'inspection des conduites d'eaux usées et pluviales ;

**ATTENDU QUE** la firme Can Explore Inc. offre ses services pour la somme de cinquantehuit mille quatre cent douze dollars (58 412. \$) + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat CONFIE le mandat à l'entreprise Can Explore Inc. d'effectuer les inspections télévisées des conduites d'eaux usées et des conduites d'eaux pluviales, tel que décrit dans le « DEVIS » de services techniques préparé en décembre 2019 par Les Solutions IDC Inc., pour un montant de cinquante-huit mille quatre cent douze dollars (58 412. \$) + taxes ; le coût étant approprié à même la subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.

### **ADOPTÉE**

#### RÉS.26.12.19

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO. 09.04.19 ET AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR SERVICES PROFESSIONNELS / LES SOLUTIONS IDC INC. – 15 605. \$ + TX - PROGRAMME TECO 2014-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cap-Chat a mandaté, le 1<sup>er</sup> avril 2019, la firme Les Solutions IDC Inc. pour effectuer la réalisation de la mise à niveau du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées (PI) de la Ville de Cap-Chat pour un montant de 15 470. \$ plus les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** des corrections aux sections d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ont dû être apportées et qu'un devis de nettoyage et d'auscultation des conduites d'égoûts a dû être déposé à la municipalité modifiant ainsi les frais de services professionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la facture pour les honoraires professionnels passe à 15 605. \$. \$ + taxes au lieu de 15 470. \$ + taxes prévu initialement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par JEAN-MARC LEMIEUX et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat AUTORISE l'amendement de la résolution no.09.04.19 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le paiement de la facture de « Les Solutions IDC Inc. », au montant de 15 605. \$ + taxes, représentant le coût des honoraires professionnels des services rendus pour la réalisation de la mise à niveau du Plan d'intervention de la municipalité ; cette dépense étant appropriée à même la subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.

### **ADOPTÉE**

# RÉS.27.12.19

### RESSOURCES HUMAINES - SERVICE INCENDIE (EMPLOYÉ NUMÉRO 4-33)

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 4-33 œuvre au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat avec le grade de Lieutenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un service municipal de lutte contre les incendies doit régner une discipline exemplaire de la part de tous les membres et particulièrement des officiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le grade de Lieutenant détenu par l'employé numéro 4-33 commande que celui-ci respecte la hiérarchie, obéisse aux ordres et réponde aux convocations de ses supérieurs et employeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, l'employé numéro 4-33 a, à maintes reprises, fait preuve d'insubordination à l'égard de ses supérieurs et de son employeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 décembre 2019, l'employé numéro 4-33 a par ses propos et comportements, entraîné certains de ses collègues officiers et pompiers à se mutiner envers ses supérieurs et son employeur ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville, connaissant la situation, considère que l'employé numéro 4-33 a fait preuve de manquements graves culminants le 3 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère que par ses manquements répétés, l'employé numéro 4-33 a sapé la confiance de son employeur ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONGÉDIE** sur-le-champ l'employé numéro 4-33, Lieutenant au Service incendie de Cap-Chat :
- EXIGE que celui-ci, dans les 24 heures de la signification de la présente résolution, rapporte à la caserne et remette au Capitaine, Éric Savard, tous les équipements qu'il détient de même que les clés de la caserne.

#### **ADOPTÉE**

### RÉS.28.12.19

### RESSOURCES HUMAINES - SERVICE INCENDIE (EMPLOYÉ NUMÉRO 4-49)

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 4-49 œuvre au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat avec le grade de pompier ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un service municipal de lutte contre les incendies doit régner une discipline exemplaire de la part de tous les membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout membre du Service incendie doit respecter la hiérarchie, obéir aux ordres et réponde aux convocations de ses supérieurs et employeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, l'employé numéro 4-49 a, à maintes reprises, fait preuve d'insubordination à l'égard de ses supérieurs et de son employeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 décembre 2019, l'employé numéro 4-49 a participé à dresser ses collègues contre l'autorité de ses supérieurs hiérarchiques et contre l'autorité de son employeur ;

**CONSIDÉRANT** le ton agressif et les comportements intimidant déployés par l'employé numéro 4-49 lors de l'événement du 3 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville, connaissant la situation, considère que l'employé numéro 4-49 a fait preuve de manquements graves culminants le 3 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère que par ses manquements répétés l'employé numéro 4-49 a sapé la confiance de son employeur ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONGÉDIE** sur-le-champ l'employé numéro 4-49, pompier au Service incendie de Cap-Chat :
- EXIGE que celui-ci, dans les 24 heures de la signification de la présente résolution, rapporte à la caserne et remette au Capitaine, Éric Savard, tous les équipements qu'il détient de même que les clés de la caserne.

### **ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 16h50 et il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON	YVES ROY
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER